

Conseil Municipal du Mardi 9 février 2010 – 20 h 30

Procès-verbal Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL

- 1°/ Séance du conseil municipal du 16 décembre 2009 :
Approbation du procès-verbal

FINANCES

- 2°/ Solidarité Haïti : Proposition de soutien financier
- 3°/ Débat d'orientation budgétaire 2010
- 4°/ Contrôle des comptes 2004-2007 : Avis de la CRC
- 5°/ Assurances :
Protection juridique – Définition du besoin
- 6°/ Intercommunalité:
Point de situation sur les participations 2010

INTERCOMMUNALITE

- 7°/ Syndicat départemental d'énergies du Morbihan – SDEM :
Rapport d'activités 2008

VOIRIE

- 8°/ Mériadec - RD 19 :
Modification de la limite d'agglomération

TRAVAUX

- 9°/ Rue Léonard de Vinci – Eclairage public :
Convention Commune - SDEM

MARCHES PUBLICS

10°/ Compte rendu de la délégation accordée au maire (L 2122-22 4° CGCT)

Décision n° 2009-52 : Restaurant scolaire – Achat d’une armoire froide

**Décision n° 2009-53 : Sécurité incendie – Mise en place d’un poteau incendie rue
Léonard de Vinci.**

Décision n° 2009-54 R1 : Reconduction marché assurances flotte automobile pour 2010

**Décision n° 2009-55 R2 : Reconduction marché assurances Bâtiments Responsabilité
Civile pour 2010**

Décision n° 2009-56 : Services techniques - Réparation Tracteur Renault ERGOS 100

**Décision n° 2009-57 : Complexe sportif de Lanriacq - Achat de matériaux pour pose
d’un caniveau**

**Décision n° 2010-01 : Programme complémentaire de voirie communale – marché
STPM**

**Décision n° 2010-02 : Services techniques – Achat d’équipements de protection
individuels**

INFORMATIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 16 décembre 2009

Procès-verbal

L'an deux mille dix, le 9 février à 20h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 2 février 2010 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire. Etaient présents : M. MEROUR, Maire ; Mmes BELLEGO, GUILLAS, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mess. GOURDON, LE LABOUSSE et PARTICELLI, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, VALENS, DAUDONNET, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. RIO, COUTURIER, CAPITAN, VALLEIN, DANIEL, PEZRES et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Etaient absents : M. BILLARD, adjoint ; Mmes RABILLER, TOGNON, JARNO, BRICARD et MALLEGOL, conseillères municipales ; M. MACHUS, conseiller municipal.

Pouvoirs : M. BILLARD à M. MEROUR ; Mme RABILLER à Mme GUILLAS ; Mme JARNO à M. GOURDON ; Mme BRICARD à Mme VALENS.

Nombre de conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 - Pouvoirs : 4 – Votants : 24
Secrétaire de séance : M. CAPITAN.

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h37.

Procurations :

M. le Maire donne connaissance des procurations déposées avant la séance par des conseillers municipaux absents :

M. BILLARD à M. MEROUR ; Mme RABILLER à Mme GUILLAS ;
Mme JARNO à M. GOURDON ; Mme BRICARD à Mme VALENS.

Secrétariat de séance :

M. le Maire fait appel pour le secrétariat de séance.

M. CAPITAN propose sa candidature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité sa candidature.

CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Séance du conseil municipal : Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2009

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2009. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections.

Aucune demande de modification ou de correction étant formulée, M. le Maire invite le conseil à délibérer.

Délibération n° 1-2010

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2009.

FINANCES

La commission des finances a été réunie le mardi 2 février 2010 à 20 heures 30 en mairie.

Présents : M. Alain GOURDON, Mme Janine BELLEGO, adjoints ; M. Thierry CAPITAN, M. Jean – Claude DANIEL, M. Christian LE BOZEC, Mme Yvonne RABILLER conseillers municipaux.

Autres présents : M. FLOURY, Directeur Général des Services, Mlle HUSSARD du service finances.

Absent excusé : M. Jean – Jacques MEROUR, Maire, M. Jean BILLARD, adjoint, Mme Martine MALLEGOL, Mme Nathalie VALENS, conseillères municipales.

2°/ Solidarité Haïti : Proposition de soutien financier Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

L'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan tient à exprimer son entière solidarité au peuple haïtien, durement frappé par un séisme dévastateur.

Se joignant à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de cette tragédie, toutes les collectivités sont appelées à soutenir l'aide des associations et ONG mobilisées pour venir au secours des victimes.

A cette fin, le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a mis en place un fonds de concours destiné à recevoir les dons.

Pour information, le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a deux missions principales : la gestion des crises humanitaires et la sécurité des français à l'étranger.

Cette collaboration offre une véritable possibilité aux collectivités locales d'exprimer leur solidarité lors des catastrophes humanitaires.

Conseil municipal – Procès - verbal - Séance du 9 février 2010

Madame RABILLER demande s'il n'est pas possible d'attribuer cette subvention à une ONG (organisation non gouvernementale) qui va mener des actions plus spécifiques sur le terrain. Il y a tellement de choses à faire. Il est important d'avoir un retour, une information sur ce à quoi la Commune a contribué et pas seulement verser une subvention.

Monsieur LE BOZEC indique qu'il existe une association Bretagne Haïti. Il considère qu'il faut également verser une subvention mais à une association de Bretagne ou locale qui va intervenir sur quelque chose de précis et tiendra informer la Commune de ces actions.

Monsieur CAPITAN souhaite savoir si, au niveau d'Auray Communauté, d'autres Communes ont déjà participé et si oui, à quelle hauteur ?

Monsieur GOURDON indique qu'il y a des communes qui ont décidé d'apporter un soutien financier aux haïtiens. Il rappelle que la Commune de PLUNERET a versé en 2008 la somme de 1 000 € à l'association des maires du Nord pour venir en aide aux populations sinistrées suite aux dégâts provoqués par la tornade dans le département du Nord au mois d'août 2008 mais que la Commune n'a pas eu d'information sur l'utilisation de ces fonds mais a été remerciée pour son aide.

Après discussion, les membres de la commission des finances valident le principe d'apporter un soutien financier à une association qui aura un projet bien défini. Ils proposent un montant compris entre 1 000 € et 1 500 €.

Une information complémentaire sera apportée en séance du conseil municipal afin de présenter différentes associations qui apportent sur le terrain leurs aides aux haïtiens.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux d'adopter le principe d'apporter un soutien financier aux haïtiens pour un montant compris entre 1 000 € et 1 500 €. Une information complémentaire sera apportée en séance du conseil municipal afin de présenter des associations qui vont apporter directement leurs aides aux haïtiens.

M. le Maire apporte des compléments d'informations. Il signale la réception d'un courrier du ministère attirant l'attention des élus sur la vigilance à avoir dans le cadre de ces actions et concours s'agissant de fonds publics. Il ajoute que le conseil est sans aucun doute favorable à l'unanimité sur le fonds. Il reste à déterminer à qui sera versée cette aide.

M. LE BOZEC signale que la commune de BRECH a versé une aide à une association locale de LORIENT.

M. le Maire précise que cette commune devait avoir un contact local.

M. LE BOZEC mentionne l'association « Soleil d'Haïti » qui sera présente vendredi prochain pour des informations sur leurs actions.

M. GOURDON propose de se référer à la note de cadrage officielle qui appelle à la transparence sur l'utilisation des fonds publics et de verser l'aide à la structure officielle mentionnée par l'association des maires et présidents d'E.P.C.I..

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Délibération n° 2-2010

Au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 2 février 2010, le conseil municipal décide à l'unanimité de manifester son soutien au peuple haïtien durement frappé par un séisme dévastateur en janvier 2010 sous la forme d'une aide financière d'un montant de 1 500 € versée au fonds de concours mis en place par le centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

3°/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail

Les communes de plus de 3 500 habitants sont soumises à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif (BP). Il s'agit d'un véritable outil de communication politique et financière.

En effet, le DOB permet :

- de discuter et de déterminer les grandes orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- de définir la stratégie financière de la commune.

Le DOB ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. Il n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins son organisation doit être actée par une délibération distincte de celle du budget afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi (contrôle de légalité).

1) LE CONTEXTE GENERAL :

Le contexte général : Il est fortement marqué par les réformes en cours :

- la taxe professionnelle remplacée dès 2010 par la contribution économique territoriale,
- les compétences des collectivités locales : si la Commune conserve une compétence générale, elle peut s'attendre à un transfert de charge et d'activité de l'Etat.

A contrario, la réforme est pour le moins incitative (ou coercitive) à une mutualisation des moyens dans le cadre de l'intercommunalité.

D'autre part, la réforme générale des politiques publiques (RGPP) se poursuit avec pour objectif de rationaliser les moyens.

- le projet de réforme des valeurs locatives (encore dans les limbes)

- l'instauration d'une taxe carbone en 2010 ?

L'inflation : Sur l'année 2009, le taux peut être évalué à + 0,1 %.

L'économie : Si l'on observe une légère reprise, il est bien difficile de se projeter sur 12 mois. A noter que le gouvernement a annoncé une prévision de croissance de 1,4 % sur 2010.

Sur le plan local, il convient de noter les revitalisations de Mériadec et des zones d'activités de Kerfontaine.

L'immobilier a connu un fort ralentissement sur le second semestre 2008 et le premier semestre 2009. Néanmoins, les mutations ont peu diminuées et donc les droits qui en découlent et l'on observe un mouvement de reprise des projets de construction depuis septembre.

2) DETTE COMMUNALE : Deux emprunts ont été souscrits en 2009 : l'un de 210 000 € pour les logements sociaux de la gare et l'autre de 1 200 000 € pour le financement des investissements.

Ce premier tableau intègre l'emprunt de 210 000 €.

	montant du capital restant dû	Annuité au 01/01/n			montant de la dette / habitant	population	nombre d'emprunts qui se terminent	
		capital	intérêts	total				
au 01/01/2010	3 382 867,07 €	287 920,45 €	117 882,02 €	405 802,47 €	699,08 €	4839	2010	1
au 01/01/2011	3 094 946,62 €	297 246,13 €	106 006,85 €	403 252,98 €	639,58 €	4839	2011	2
au 01/01/2012	2 797 700,49 €	287 625,74 €	93 814,32 €	381 440,06 €	578,16 €	4839	2012	0
au 01/01/2013	2 510 074,75 €	298 113,45 €	82 265,42 €	380 378,87 €	518,72 €	4839	2013	0
au 01/01/2014	2 211 961,30 €	288 045,97 €	70 340,04 €	358 386,01 €	457,11 €	4839	2014	1

Conseil municipal – Procès - verbal - Séance du 9 février 2010

Le déblocage des fonds de l'emprunt de 1 200 000 € a commencé sur l'année 2009 et va se poursuivre sur 2010.
Cet emprunt n'apparaît pas donc dans le premier tableau mais il faut le prendre en compte.

	montant du capital restant dû	Annuité au 01/01/n			montant de la dette / habitant	population	nombre d'emprunts qui se terminent	
		capital	intérêts	total				
au 01/01/2010	4 582 867,07 €	287 920,45 €	117 882,02 €	405 802,47 €	947,07 €	4839	2010	1
au 01/01/2011	4 294 946,62 €	297 246,13 €	106 006,85 €	403 252,98 €	887,57 €	4839	2011	2
au 01/01/2012	3 997 700,49 €	287 625,74 €	93 814,32 €	381 440,06 €	826,14 €	4839	2012	0
au 01/01/2013	3 710 074,75 €	298 113,45 €	82 265,42 €	380 378,87 €	766,70 €	4839	2013	0
au 01/01/2014	3 411 961,30 €	288 045,97 €	70 340,04 €	358 386,01 €	705,10 €	4839	2014	1

Au total, il y a 12 emprunts en cours.

A souligner, l'arrivée à échéance au 31/12/2010 d'un emprunt et de deux emprunts au 31/12/2011.

Monsieur DANIEL remarque que dans le tableau ci-dessus, il n'y a pas de modification du montant de remboursement du capital et des intérêts suite à l'intégration du prêt de 1 200 000 euros.

Il lui est précisé que pour le moment la Commune est en phase de tirage de fonds et de ce fait le tableau d'amortissement du capital et des intérêts n'a pas encore été transmis à la Commune par la BCME. C'est pour cela que les montants sont inchangés. Mais la Commune doit tenir compte de cet emprunt et à ce niveau, il est surtout important d'observer l'évolution du montant du capital restant dû à compter du 1^{er} janvier 2010 ainsi que le montant de la dette par habitant. Cela permet d'avoir un aperçu de la marge de manœuvre de la Commune si jamais elle doit contracter un nouvel emprunt.

3) LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009

Dans l'attente d'une dernière vérification du compte de gestion suite à des derniers ajustements et sous réserve d'une confirmation des montants par les services de la Trésorerie d'AURAY,

► le résultat de la section de fonctionnement au 26 janvier 2010 serait de : + 659 187.91 €

Recettes de fonctionnement : 3 648 430.73 €

Dépenses de fonctionnement : 2 989 242.82 €

► et le résultat de la section d'investissement serait de : + 57 029.62 €

Recettes d'investissement : 2 374 958.75 €

Dépenses d'investissement : 2 317 929.13 €

4) SCENARII D'ENDETTEMENT

Compte tenu du nouveau chiffre de la population plunerétaine, pour tout nouvel emprunt qui serait souscrit sur 2010, la dette par habitant évoluerait en conséquence.

Si le montant emprunté est de 500 000 €, la dette serait augmenté de 103.33 € / habitant. Ce qui porterait la dette par habitant à 1050.40 €.

Si la Commune inscrit au budget primitif de l'année 2010 un emprunt d'équilibre de 1 000 000 € pour financer l'ensemble des investissements, la dette par habitant serait alors de 1 153.72 €.

Conseil municipal – Procès - verbal - Séance du 9 février 2010

Deux commentaires :

- L'expérience montre qu'entre le projet, la réalisation et le paiement, il peut s'écouler un certain temps. D'où un certain décalage dans le temps.

- La population légale prise en compte pour le calcul de la dette par habitant est celle du 1^{er} janvier 2007 : 4 839 habitants.

Le décalage avec la réalité est certain. Il est plus que probable que la population réelle se situe entre 5000 et 5 200 habitants, malgré les nombreux mouvements de population. Citons à titre indicatif, l'opération RSB « Terrasses de l'horizon » de 199 logements non intégrés aux chiffres de 2007.

5) EVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES :

ETAT :

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement / DGF** : représentait 588 106 € en 2009 soit 16.41 % de nos ressources réelles de fonctionnement.

Elle est composée d'un forfait par habitant et d'une part liée à la surface de la Commune et aussi d'autre part les salaires.

Elle comprendra aussi en 2010 une part « garantie ».

La loi de finances pour 2010 comprend dans l'exposé des motifs une mention relative aux participations de l'Etat dont les évolutions correspondent à : « la poursuite de l'association des collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques ».

La DGF évoluera en moyenne de la moitié de l'inflation soit + 0,60 %.

➤ **La Dotation de Solidarité Rurale / DSR** : devrait évoluer d'environ 3 %.

➤ **Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée / FCTVA** : le dispositif de base de compensation n'est pas remis en cause. Concernant le dispositif lié au plan de relance, il semble prorogé du moins pour les dépenses engagées en 2009.

➤ **La Dotation Globale d'Equipement / DGE** : le principe n'est pas remis en cause mais les modalités d'attribution sont en cours de révision. 2010 ne devrait pas connaître d'évolution significative.

➤ **Compensation de la taxe professionnelle** : La loi portant réforme de la taxe professionnelle prévoit pour 2010 une compensation pour les Communes et les EPCI de la perte de ressources liée à cette réforme.

La base de compensation est l'année 2009.

La loi ne comporte pas de mécanisme d'indexation de cette compensation.

CONSEIL GENERAL :

➤ **Le Taux de Solidarité Départementale / TSD** : modulé entre les communes selon leur potentiel fiscal, il était de 20 % jusqu'en 2009. Il sera de 15 % à partir de 2010.

➤ **Investissement** : Le Conseil Général du Morbihan, comme certains de ses homologues, a annoncé une réduction de son volume d'investissement de 20 à 15 %.

CONSEIL REGIONAL : Les dispositifs en place sont maintenus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : La Commune de PLUNERET dispose d'un droit de tirage de 80 000 euros.

6) LES TAUX D'IMPOSITION ET LES PRODUITS DES TAXES 2009

Le Gouvernement confirme son objectif de limiter l'évolution de la dépense publique y compris celles des collectivités locales.

	2009
Taxe d'habitation	17,14%
Taxe foncière bâtie	25,20%
Taxe foncière non bâtie	48,75%

Conseil municipal – Procès - verbal - Séance du 9 février 2010

Deux éléments doivent être soulignés :

- la loi de finances énonce une revalorisation forfaitaire des valeurs foncières de 1,20 %.
- le processus de réforme des valeurs financières est en cours d'engagement.

Dans ce contexte de profonde mutation, il n'est vraisemblablement peu pertinent de faire évoluer les taux ne serait ce que du montant de l'inflation.

La taxe professionnelle ou désormais la taxe locale d'activité est perçue par Auray Communauté sur la base des produits de 2003. Le montant perçu par la Commune en 2009 s'est élevé à 358 667,55 €.

Les autres produits :

- la Taxe Locale d'Équipement (TLE)
- la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) qui sera mise en œuvre si le ou les projets de lotissements de Lann Guerban évoluent.
- la vente éventuelle d'un terrain à proximité du collège
- les loyers des 3 logements sociaux de la gare
- les loyers des locaux occupés par l'association Services Emplois Familiaux (SEF) et par la Poste,
- les droits de mutations en légère baisse en 2010 (liées aux ventes de 2009). Le montant perçu sur 2009 a été de 52 413,69 €.

7) LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Fonctionnement

L'évolution constante et substantielle de la population génère un accroissement d'activité des services et des élus.

Aussi la Commune poursuivra le processus de réorganisation et de consolidation des services :

- pour les services techniques : maintien dans l'emploi occupé d'un agent mis à disposition par l'ESAT de Grand Champ. L'éventualité d'un contrat aidé restera à étudier en 2010.
- pour les services administratifs : un déploiement interne a permis d'avancer dans le processus de réorganisation. Un recrutement complémentaire sera à envisager. Celui – ci pourrait être articulé avec le recrutement qui sera opéré dans le cadre du SIVU en charge du multi – accueil ou de celui de Mériadec.
- la mise en œuvre du LAEP a entraîné une augmentation du temps de travail (de 20 %) dans la phase de démarrage. Le succès enregistré nous conduira à augmenter ce temps sur 2010.
- la maison des jeunes a connu un développement assez sensible. Un emploi d'animation supplémentaire sera nécessaire. Un processus d'emploi aidé (contrat unique d'insertion CUI) est en cours d'étude.

D'autres dépenses :

- le diagnostic de la salle omnisports
- la rémunération d'un programmiste dans le cadre de la réflexion mairie / salle des fêtes / restaurant scolaire / bibliothèque
- l'étude sur le schéma directeur des eaux pluviales.
-

Investissements

Les travaux :

- l'aménagement du bâtiment associatif (fin des travaux en mai) y compris le mobilier et le matériel.
- le prolongement de la rue des Iles
- le prolongement de la rue Léonard de Vinci
- la reconfiguration de la rue de Kerfontaine
- la rénovation de voiries communales
- l'extension des sanitaires de l'école publique
- l'extension des locaux de la maison des jeunes
- un espace de stationnement sur Ste Avoye
- l'acquisition deux véhicules de service (différé en 2009)
- l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse
- l'extension des locaux d'accueil du domicile collectif (à titre indicatif)
- l'acquisition de jeux pour les jeunes enfants
- la réfection de la toiture du presbytère, de la salle des fêtes, de la cuisine du restaurant scolaire
- la sécurisation des locaux municipaux (site de Lanriacq, Mériadec, services techniques)
- le renouvellement du parc informatique (programme pluriannuel)

Conseil municipal – Procès - verbal - Séance du 9 février 2010

Les acquisitions foncières :

- un terrain sur le périmètre de Ste Avoye
- un terrain sur la zone de loisirs de Lanriacq
- une ou des acquisitions dans le cadre de l'opération mairie / salle des fêtes / restaurant scolaire / bibliothèque
- une réserve pour toute opportunité ou besoin(s).

Cette énumération n'est pas exhaustive. Elle retrace les opérations en cours ou évoquées.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances demandent aux conseillers municipaux de prendre acte du débat d'orientation budgétaire de l'année 2010.

M. le Maire informe le conseil que le Sénat commence à travailler sur la réforme des valeurs locatives.

M. DANIEL précise que son souhait exprimé en commission était de pouvoir disposer de l'impact sur la dette par habitant pour les 3 à 4 années au-delà de 2010 du dernier emprunt contracté en 2009 par la commune.

M. GOURDON fait observer que la population officielle prise en référence pour ce critère dette par habitant à savoir celle de 2007 est aussi inférieure à la population actuelle de la commune.

M. le Maire apporte une précision au sujet de l'évolution de la DGF mentionnée en page 8 du document de travail. L'évolution de la masse globale DGF toutes collectivités confondues devrait être de + 0,6 %. Cependant, l'Etat a prévu de pondérer cette évolution de l'évolution moyenne de l'inflation qui selon les cas pourrait être proche de zéro.

En ce qui concerne la commune, l'évolution de la DGF devrait être proche de 0,6 % du fait du paramètre population.

M. le Maire y voit là un premier signal fort de l'Etat sur une tendance à faire varier très faiblement la DGF.

M. le Maire précise en outre que AURAY Communauté a mis en place un fonds de concours. L'idée est d'avoir un effet de levier. A titre d'exemple, pour obtenir une subvention du Conseil Régional il faut pouvoir justifier d'une participation de la communauté de communes. Ce fonds de concours peut aussi intervenir dans des domaines hors champ de compétence de la communauté et activer des aides de collectivités autres que la Région.

M. DANIEL indique qu'il n'a rien relevé dans les prévisions de dépenses pour 2010 au titre de l'Agenda 21 alors qu'un cabinet vient d'être retenu.

M. le Maire répond que le processus ayant été enclenché l'an dernier il ne l'a pas repris dans cette liste de nouveaux projets mais qu'il est bien entendu que des crédits seront prévus à ce titre dans le budget primitif 2010.

Délibération n° 3-2010

Au terme du rapport fait en séance par Mr GOURDON, adjoint délégué aux finances, au titre du débat d'orientation budgétaire 2010, rapport inséré dans le document de travail de la séance, intégrant notamment le contexte économique et social général, l'évolution des financements publics d'Etat, l'état de l'endettement de la commune et les perspectives budgétaires, le conseil municipal, après échanges, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2010.

4°/ Contrôle des comptes 2004-2007 :
Avis de la Chambre Régionale des Comptes
Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail

La Chambre Régionale des Comptes a contrôlé les comptes de la Commune de PLUNERET pour les exercices de 2004 à 2007.

Les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes ont été rendues par ordonnance le 18 novembre 2009. Aucune observation n'a été formulée. Le Trésorier est donc déchargé de sa gestion du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2007.

Monsieur CAPITAN souligne qu'il considère cet avis de la Chambre Régionale des Comptes comme le signe d'une bonne gestion et d'une bonne tenue des comptes de la Commune.

M. le Maire souligne le fait qu'il est extrêmement rare que les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes soient assorties d'aucune observation. L'équipe municipale en place durant cette période est à féliciter pour cela.

5°/ Assurances
Protection juridique – Définition du besoin
Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail

Le 22 décembre 2005, le conseil municipal a, au terme d'une procédure adaptée de mise en concurrence, décidé de retenir l'offre du cabinet MMA Patrice BOYER d'AURAY pour le contrat d'assurances au titre de la protection juridique pour un montant de prime annuelle de 907 €.

Le conseil municipal avec le concours du cabinet Consultassur de VANNES, missionné pour une mission d'assistance, avait fixé la durée du contrat à quatre ans renouvelable au maximum jusqu'à deux années supplémentaires, soit un contrat du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2009 et renouvelable jusqu'au 31 décembre 2011 maximum. Cette durée était clairement stipulée dans le cahier des charges.

Cette disposition réglementaire était la même pour les risques Bâtiments Responsabilité civile (AXA AURAY) et Flotte Automobile (GROUPAMA). Pour ces deux marchés, la reconduction n'a posé aucun problème et les contrats ont été reconduits.

Par contre, s'appuyant sur les statistiques 2006 et 2007 des règlements au profit de la commune (7 424 € pour environ 3 628 € de primes sur 2006-2009) la compagnie n'a pas voulu dans un premier temps reconduire le contrat sans pour autant l'avoir dénoncé dans les délais fixés par le cahier des charges (6 mois avant l'échéance du 31 décembre 2009).

Les interventions conjointes de Consultassur et de la Commune plaçant la compagnie face à ses engagements ont conduit à obtenir une reconduction pour deux mois soit jusqu'au 28 février 2010, la Commune devant avoir pour cette date retenu un autre cabinet après une nouvelle consultation.

Le cabinet Consultassur se donne encore deux semaines pour faire revenir MMA sur sa position mais il semble que la Commune, bien que dans son droit, doive envisager du fait du déséquilibre du rapport Commune - MMA une nouvelle mise en concurrence.

Il est important de souligner que pour les contentieux introduits avant le 28 février 2010 (exemple recours contre le P.L.U.), la Commune est couverte par le contrat MMA. A l'unanimité, les membres de la commission des finances invitent les conseillers municipaux à autoriser monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée pour le risque protection juridique jusqu'au 31 décembre 2010.

M. le Maire précise que le CCAS a été intégré dans cette consultation y compris dans la procédure.

Il ajoute à propos du comportement des assureurs que les communes auront de plus en plus de mal à assurer leurs risques. Pour PLUNERET c'est la première fois.

Un certain nombre de collectivités vont même jusqu'à s'interroger sur l'intérêt financier éventuel d'être son propre assureur.

Délibération n° 4-2010

A l'unanimité, le conseil municipal sur avis favorable de la commission des finances réunie le 2 février 2010 autorise M. le Maire à engager une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de services pour un contrat d'assurance protection juridique de la commune et du CCAS pour la période du 5 mars au 31 décembre 2010. Au terme de la procédure lancée, l'attribution du marché se fera par M. le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT.

6°/ Intercommunalité :

Point de situation sur les participations

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail

Monsieur GOURDON souhaite apporter, à titre indicatif, des précisions sur l'évolution envisagée des participations des communes au niveau de l'intercommunalité, suite à la réunion de la commission des finances d'Auray Communauté en date du 27 janvier dernier.

Les communes adhérentes aux syndicats verront leur participation évoluer. Auray Communauté envisage de retenir les pourcentages d'évolution suivants :

- Syndicat mixte de la Ria d'Étel : + 22 % (+11 % sur 2011 et + 11% sur 2012)

- Syndicat mixte du Loch et du Sal : + 15 %

- Syndicat mixte du Pays d'Auray : une proposition a été formulée à hauteur de + 60 %. L'orientation retenue serait de + 15 %.

Il s'agit d'orientations qui impacteront pour partie le montant de la participation des communes membres à Auray Communauté.

Monsieur CAPITAN remarque qu'il est étrange de constater ces fortes augmentations en cette période de difficultés budgétaires. Il serait intéressant d'avoir une lisibilité sur au moins une période de 5 ans. Il est important que chacun puisse justifier de l'utilisation des fonds à bon escient.

Madame RABILLER souligne que la multiplication des syndicats engendre une augmentation des coûts de fonctionnement avec des dépenses incompressibles (charge de personnel). Ne serait-il pas préférable de mutualiser les moyens ?

Monsieur CAPITAN précise qu'il y a sûrement des simplifications à effectuer. Il n'est pas certain que les habitants puissent définir quelles sont les compétences d'Auray Communauté et celles qui relèvent du syndicat mixte du Pays d'Auray.

M. le Maire attire l'attention sur le fait que les communes de base ne pourront pas continuer à contribuer au fonctionnement des syndicats sur la base de tels taux d'augmentation. AURAY Communauté entend désormais travailler avec les autres structures sur la base de contrats d'objectifs pluri annuels. Actuellement, chaque syndicat monte son budget et arrive auprès de AURAY Communauté pour réclamer sa participation fixée de façon unilatérale. Cela ne peut pas continuer ainsi. M. le Maire se demande en outre si les syndicats ont réellement besoin de tout assumer en même temps au niveau de leurs compétences. Jusqu'à présent, les structures syndicales ont pu fonctionner avec une certaine aisance financière mais désormais le temps des restrictions est arrivé. Il tenait à ce que le conseil municipal en soit informé.

INTERCOMMUNALITE

7°/ Syndicat départemental des énergies du Morbihan – SDEM : Rapport d'activités 2008.

Rapporteur : M. PARTICELLI

Extrait du document de travail :

Par transmission par voie électronique, le président du Syndicat Départemental des Energies du Morbihan SDEM a adressé le rapport d'activités 2008 du syndicat.

Ce rapport est joint en annexe au présent document de travail.

L'article L 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il revient au maire d'en porter connaissance au conseil municipal et d'inviter celui ci à acter par délibération cette communication.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la communication en séance du rapport d'activités 2008 du SDEM.

Délibération n° 5-2010

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite du rapport d'activités du Syndicat des énergies du Morbihan SDEM pour l'année 2008, communication faite dans le cadre de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission des travaux a été réunie le jeudi 28 janvier 2010 à 18 heures en mairie.

Présents : M. Enio PARTICELLI, adjoint délégué ; Mme Nathalie GUILLAUME, adjointe ; M. Jean Noël LE LABOUSSE, adjoint ; Mess. Maurice RIO, Franck VALLEIN, Jean-Claude MACHUS et Jean-Claude DANIEL, conseillers municipaux ;

Absents excusés : M. Arnaud PEZRES, conseiller municipal.

Autres présents : M. FLOURY, Directeur Général des Services, M. LE ROUZIC, responsable des services techniques.

Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont notamment examiné les deux bordereaux suivants soumis à délibération du conseil municipal (Voirie et Travaux)

VOIRIE

8°/ Mériadec – RD 19 :

Modification de la limite d'agglomération

Rapporteur : M. PARTICELLI

Extrait du document de travail

Compte tenu du développement de l'urbanisation à Mériadec et particulièrement côté sud-est (direction VANNES), il est devenu nécessaire de déplacer la limite d'entrée d'agglomération sur la RD 19 dont l'axe central délimite le territoire des communes de PLUMERGAT et de PLUNERET.

Suite à une visite sur site d'élus des deux communes et après examen sur plan, les membres de la commission TRAVAUX émettent à l'unanimité un avis favorable pour cette modification qui entraînera de fait le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que des panneaux délimitant la zone 30.

La nouvelle entrée d'agglomération côté est de Mériadec se situera au-delà du carrefour avec le chemin rural n° 15 dit du Vieux Coët Sal désormais intégré dans l'agglomération.

La commune de PLUMERGAT délibérera dans le même sens.

Le conseil municipal délibérera sur la modification proposée pour la limite sud-est de l'agglomération de Mériadec telle que proposée par la commission des travaux et figurant au plan annexé.

<p>M. CAPITAN, conseiller municipal délégué pour Mériadec, tient à préciser que la demande a été formulée à l'origine par le comité syndical de Mériadec, demande relayée par le président et le vice président.</p>
--

Délibération n° 6-2010

A l'unanimité, au vu de l'avis favorable de la commission des travaux réunie le 28 janvier 2010, le conseil municipal émet un avis favorable au déplacement de la limite de l'agglomération à Mériadec, entrée sud est côté Vannes, en l'implantant en bordure de la parcelle ZN 32, au-delà du chemin rural n° 15 dit du Vieux Coët Sal désormais intégré dans l'agglomération.

TRAVAUX

9°/ Rue Léonard de Vinci – Eclairage public : Convention Commune – SDEM

Rapporteur : M. PARTICELLI

Extrait du document de travail

Dans le cadre des travaux d'extension de la rue Léonard de Vinci, une étude pour l'extension du réseau d'éclairage public a été réalisé par le SDEM (Syndicat des Energies du Morbihan) dans le cadre de ses missions.

Une convention est proposée à la commune pour les travaux de réseaux en souterrain, la fourniture et la pose des conducteurs, divers matériels ainsi que de six ensembles : mâts de 10 mètres de hauteur et lanternes Petit Jean.

Par le conventionnement, le SDEM établit un devis qui intègre une participation syndicale à hauteur de 30 % d'un coût plafonné.

Pour la présente opération, le coût total de l'opération est évalué à 29 541,20 € TTC avec une participation SDEM de 6 794,85 € et un solde à la charge de la commune de 22 746,35 € TTC éligible au titre de la récupération de TVA.

La commune peut opter pour un versement de sa participation sur ses fonds propres ou pour un préfinancement par l'emprunt contracté par le syndicat départemental. Dans ce dernier cas, la commune s'acquitte d'une annuité sur la durée d'amortissements des équipements. Des frais de gestion d'un montant forfaitaire équivalent à 1 % du coût des travaux sont facturés à la collectivité.

Il faut préciser que généralement la commune opte pour cette modalité de financement.

Les membres de la commission travaux réunis le 28 janvier 2010 ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition de conventionnement SDEM - Commune concernant l'extension de l'éclairage public rue Léonard de Vinci.

Le conseil municipal délibérera au vu de l'avis de la commission des travaux sur le projet de convention à passer entre la commune et le SDEM pour l'extension de l'éclairage public rue Léonard de Vinci sur la base d'un coût total de 29 541,20 € TTC et d'une participation restant à la charge de la commune de 22 746,35 €, sur le choix de l'option du préfinancement par l'emprunt du syndicat et enfin sur l'autorisation à donner au maire de signer au nom de la commune la convention.

Délibération n° 7-2010

A l'unanimité, au vu de l'avis favorable de la commission des travaux réunie le 28 janvier 2010, le conseil municipal approuve la convention à passer avec le Syndicat Départemental des Energies du Morbihan SDEM pour l'extension de l'éclairage public rue Léonard de Vinci avec installation de six mâts et lanternes, décide d'opter pour un préfinancement par l'emprunt du syndicat et autorise le maire à signer la convention au nom de la commune.

MARCHES PUBLICS

10°/ Compte rendu de la délégation accordée au maire : **(L 2122-22 4° CGCT)**

Délibération n° 8-2010

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite en séance par M. le Maire des décisions suivantes prises par ses soins en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT :

Décision n° 2009-52 relative à l'achat d'une armoire froide pour le restaurant scolaire auprès de la SARL RIVOAL LORIENT 56600 LANESTER pour un montant de 3 119,08 € HT prise le 14 décembre 2009 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 14 décembre 2009.

Décision n° 2009-53 relative à une prestation de pose d'un poteau incendie rue Léonard de Vinci confiée à la société SAUR 56400 AURAY pour un montant de 2 461,66 € HT prise le 14 décembre 2009 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 14 décembre 2009.

Décision n° 2009-54 R1 relative à la reconduction pour l'année 2010 du contrat d'assurances flotte automobile auprès de la compagnie GROUPAMA Loire Bretagne prise le 17 décembre 2009 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 17 décembre 2009.

Décision n° 2009-55 R2 relative à la reconduction pour l'année 2010 du contrat d'assurances dommage aux biens et risques divers – responsabilité civile et risques divers auprès de la compagnie AXA Cabinet QUENARDEL KALKSZTEIN 56400 AURAY prise le 23 décembre 2009 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 23 décembre 2009.

Décision n° 2009-56 relative à une prestation de réparation du tracteur RENAULT ERGOS 100 des services techniques auprès du garage CLASS réseau agricole 56 303 PONTIVY pour un montant de 2 308,87 € HT prise le 23 décembre 2009 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 24 décembre 2009.

Décision n° 2009-57 relative à l'achat de matériaux pour installation d'un caniveau au complexe sportif de Lanriacq auprès des établissements LE DORE 56 400 AURAY pour un montant de 1 959,52 € HT prise le 23 décembre 2009 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 24 décembre 2009.

Décision n° 2010-01 relative à l'attribution du marché de travaux pour le programme complémentaire de voirie 2009 à l'entreprise STPM 56 880 PLOEREN pour un montant de 8 848,55 € HT prise le 7 janvier 2010 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 8 janvier 2010.

Décision n° 2010-02 relative à l'achat d'équipements de protection individuels pour les services techniques auprès de la société PROTECT'HOMS 56 300 PONTIVY pour un montant de 1 941,90 € HT prise le 26 janvier 2010 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 27 janvier 2010.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- **Elections régionales – permanences :**

M. le Maire invite les conseillers à prendre connaissance de la proposition formulée pour les permanences des bureaux de vote pour les élections régionales des dimanches 14 et 21 mars 2010. Chacun devra informer le directeur général des services ou le service Elections de sa présence ou de son absence pour l'un ou l'autre des deux tours d'élections.

- **Conseil municipal – Calendrier :**

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 4 mars 2010 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire invite les conseillers à signer le registre des délibérations et lève la séance.

Le Maire

Jean Jacques MEROUR

Le secrétaire de séance

Thierry CAPITAN